

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2013

L'an deux mille treize et le neuf décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Gaudens, dûment convoqué par M. le Maire, s'est réuni en l'Hôtel de Ville, à 18 h 00.

PRESENTS :

Maire Président : Jean-Raymond LEPINAY

Adjoints : Stéphane PRECIGOUT, Michel SIBRA, Catherine MOUNIELOU-AUBAN, Brigitte DE LARRARD, Michel PEREZ, Marie-Pierre BACARISSE, Rémy LAHORE

Conseillers : Serge LATREILLE, Yolande CHOTIN, Chantal MALAVAL, Jean-Jacques LASSERRE, Joël DUPIN, Pierre-Jean ABADIE, Michel CHAUBARD, Renée DUBA, Noëlle TOULOUSE, Luisa LABERE, Eric HEUILLET, Katia MONTLOIX, Vanessa BOMPART, Virginie NEBRA, Pierre JAMMES, Josette CAZES, Joël GUILLERMIN, Sylvie BARAT

ABSENTS :

Adjoints : Marie-Cécile BARTHET, Jérôme GASPERI

Conseillers : Gilbert SAINT-BLANCAT, Arlette BAUX, Huguette RIVES, Martine RIEU-GRIFFE (excusée), Bernard DARREES

Ont donné procuration :

Marie-Cécile BARTHET	à	Jean-Raymond LEPINAY
Jérôme GASPERI	à	Vanessa BOMPART
Gilbert SAINT-BLANCAT	à	Michel CHAUBARD
Huguette RIVES	à	Pierre JAMMES
Bernard DARREES	à	Sylvie BARAT

M. LAHORE est désigné secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 2 octobre 2013 est adopté à l'unanimité.

DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ABATTOIR

M. DUPIN présente le rapport suivant :

Je vous propose, après avis de la Commission des Finances du 9 décembre 2013, D'ADOPTER la décision modificative N°1 du Budget de l'abattoir suivante :

Section de Fonctionnement

Recettes		110 000,00
Imputation	Libellé	Montant en €
7583	Taxe Interbev	110 000,00

Dépenses		110 000,00
Imputation	Libellé	Montant en €
60612	Gaz GDF	17 400,00
6168	Autres	121,92
6188	Autres frais divers	191,20
6218	Personnel extérieur	4 739,54
63585	Taxe d'abattage	- 35 551,00
63586	Taxes établissements classés	209,52

6375	Redevance versées agence de l'eau	2 862,00
6414	Indemnités et avantages divers	11 000,00
654	Perte/Créances irrécouvrables	4 026,82
6583	Taxe Interbev	105 000,00

Section Investissement

Recettes		0,00
Imputation	Libellé	Montant en €

Dépenses		0,00
Imputation	Libellé	Montant en €
2154	Matériel industriel	- 50 000,00
21784	Mobilier	- 15 000,00
2182	Matériel de transport	3 000,00
2313	Travaux	62 000,00

ADOPTÉ

PRODUITS IRRECOURABLES – BUDGET ABATTOIRS

M. DUPIN présente le rapport suivant :

Monsieur le Trésorier Principal de Saint-Gaudens a adressé à la Régie Municipale de l'abattoir un état des produits irrécouvrables pour admission en non valeur, pour les exercices suivants :

2002	945,29 €
2006	2916,09 €
2007	165,44 €
Total	4 026,82 €

Vu l'article L 2343-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission des finances du 9 décembre 2013,

Je vous demande de bien vouloir

APPROUVER cette admission en non valeur pour un montant total de 4 026,82 €.

DIRE que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2013 au compte 654.

ADOPTÉ

BUDGET DES ABATTOIRS

EXECUTION DES DEPENSES AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2014

M. DUPIN présente le rapport suivant :

Conformément à l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'au vote du budget, l'exécutif de la collectivité peut sur autorisation de l'organe délibérant engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'affectation des crédits se décompose de la façon suivante :

Le montant total des dépenses d'investissements du Budget 2013 est de 480 370 €.

Donc, le montant légalement autorisé est de 120 092 €.

Il se décompose de la façon suivante :

- Chapitre 21 Immobilisations corporelles 107 592 €
- Chapitre 23 Immobilisations en cours 12 500 €

Je vous demande de bien vouloir, après avis de la commission des finances du 9 décembre 2013

AUTORISER le Président jusqu'à l'adoption du budget primitif 2014, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2013 selon l'affectation suivante :

- Chapitre 21 Immobilisations corporelles 107 592 €
- Chapitre 23 Immobilisations en cours 12 500 €

ADOPTE

DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET BATIMENTS PRODUCTIFS DE REVENUS

M. LAHORE présente le rapport suivant :

Considérant la nécessité de modifier la répartition des crédits votés au budget annexe
« Bâtiments Productifs de Revenus » en raison d'un emprunt à taux variable,

Je vous propose, après avis de la Commission des Finances du 9 décembre 2013,
D'ADOPTER la décision modificative N°1 du Budget Bâtiments Productifs de Revenus ainsi
qu'il suit :

Section Investissement

Dépenses		710,00
Article	Libellé	Montant en €
1641	Emprunts en cours	710,00

Recettes		710,00
Article	Libellé	Montant en €
021	Virement de la section de fonctionnement	710,00

Section Fonctionnement

Dépenses		0,00
Article	Libellé	Montant en €
66111	Intérêts réglés	- 710,00 €
023	Virement à la section d'investissement	710,00 €

Recettes		0,00
Imputation	Libellé	Montant en €

S'est abstenu : Eric HEUILLET

Ont voté contre : Pierre JAMMES, Huguette RIVES, Josette CAZES, Joël GUILLERMIN,
Sylvie BARAT et Bernard DARREES

ADOPTE

PRODUITS IRRECOURABLES BUDGET PRINCIPAL

M. LAHORE présente le rapport suivant :

Les services de la Perception nous demandent d'inscrire en non-valeur

- les créances dont le recouvrement s'est avéré infructueux, pour un montant de 4 179,76 €

Année	Montant
2002	657,28
2003	80,35
2005	36,95
2006	77,58
2007	316,53
2008	151,94
2009	755,65
2010	1 557,43
2011	526,05
2012	20,00
Total	4 179,76

- les produits irrécouvrables suite aux ordonnances du Tribunal d'Instance de Saint-Gaudens n° minute 54-2013 et 67-2013 des créances éteintes , pour un montant de 3 319,11 €

En conséquence, je vous demande de bien vouloir :

Vu l'article L 2343-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission des finances du 9 décembre 2013,

D'ANNULER les titres de recettes correspondant aux admissions en non-valeur, dont le total s'élève à 4 179,76 € sur l'imputation au compte 6541.

D'ANNULER les titres de recettes correspondant aux créances éteintes, dont le total s'élève à 3 319,11 € sur l'imputation au compte 6542.

S'est abstenu : Eric HEUILLET

ADOPTE

EXECUTION DES DEPENSES AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2014

M. LAHORE présente le rapport suivant :

Conformément à l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'au vote du budget, l'exécutif de la collectivité peut sur autorisation de l'organe délibérant engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'affectation des crédits se décompose de la façon suivante :

Le montant total des dépenses d'investissements du Budget 2013 est de 3 847 900 €.

Donc, le montant légalement autorisé est de 961 975 €.

Il se décompose de la façon suivante :

- Chapitre 204 subventions d'Équipement versées 80 500 €
- Chapitre 21 Immobilisations corporelles 40 000 €
- Chapitre 23 Immobilisations en cours 250 000 €
- Opérations d'équipement : 591 475 €

Je vous demande de bien vouloir, après avis de la commission des finances du 9 décembre 2013,

AUTORISER le Maire jusqu'à l'adoption du budget primitif 2014, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2013 selon l'affectation suivante :

- Chapitre 204 subventions d'Equipement versés 80 500 €
- Chapitre 21 Immobilisations corporelles 40 000 €
- Chapitre 23 Immobilisations en cours 250 000 €
- Opérations d'équipement : 591 475 €

Se sont abstenus : Eric HEUILLET, Sylvie BARAT et Bernard DARREES

ADOPTE

BUDGET PRINCIPAL DECISION MODIFICATIVE N° 2

M. LAHORE présente le rapport suivant :

Je vous propose, après avis de la commission des finances du 9 décembre 2013, D'ADOPTER la décision modificative n° 2 du budget principal figurant dans le tableau ci-joint.

S'est abstenu : Eric HEUILLET

Ont voté contre : Pierre JAMMES, Huguette RIVES, Josette CAZES, Joël GUILLERMIN, Sylvie BARAT et Bernard DARREES

ADOPTE

REPRISE DES RESULTATS DU BUDGET ENERGIE RENOUVELABLE APRES CLOTURE DU BUDGET AFFECTATION DU RESULTAT 2012 AU BUDGET PRINCIPAL

M. LAHORE présente le rapport suivant :

Vu la délibération du 28 novembre 2012 adoptant la clôture du budget annexe « énergie renouvelable »,

Considérant les balances du trésorier payeur ayant procédé aux transferts des opérations vers le budget principal,

Vu la nécessité d'intégrer ces opérations dans le budget principal de la commune

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
110 Report à nouveau		7 571,81 €		
1068 Autres réserves				26 053,20 €
2031 Frais d'Etudes			5 000,00 €	
2313 Constructions			21 053,20 €	
totaux	0,00 €	7 571,81 €	26 053,20 €	26 053,20 €

Il est proposé au conseil municipal, après avis de la commission des finances du 9 décembre 2013,

DE VALIDER les balances de clôture du budget « énergie renouvelable » comme présenté ci-dessus

DE REPENDRE au compte 002 en recettes de la section de fonctionnement du budget principal, le montant de 7571,81 €

D'INTEGRER à l'actif de la commune les opérations d'investissement pour un montant de 26 053,20 €

S'est abstenu : Eric HEUILLET

ADOPTE

TARIFS DES DIVERS SERVICES

M. LAHORE présente le rapport suivant :

Il convient de fixer, après avis de la commission des finances du 9 décembre 2013, les nouveaux tarifs municipaux applicables à compter du 1^{er} janvier 2014, figurant dans l'état joint.

ADOPTE

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASSOCIATION CERCLE D'ESCRIME SAINT-GAUDINOIS

Mme MONTLOIX présente le rapport suivant :

Les travaux effectués au Centre Culturel, en vue d'accueillir l'école de soins infirmiers ont conduit l'association du Cercle d'Escrime Saint-Gaudinois à déménager dans d'autres locaux communaux situés à Bordebasse.

Ceci a occasionné certains frais, notamment le réaménagement des plateaux d'entraînement, avec l'acquisition de matériel complémentaire.

A cet effet, la commune souhaite apporter son soutien à l'association par le versement d'une aide exceptionnelle de 2 000 €.

Je vous propose, après avis de la commission des finances du 9 décembre 2013, D'ACCORDER une subvention de 2 000,00 € à l'association « Cercle d'Escrime Saint-Gaudinois».

DIRE que les crédits sont inscrits au budget 2013.

ADOPTE

PARTENARIAT ASSOCIATION APO 31 ASSOCIATION PREVENTION EN ORTHOPHONIE 31

Mme MONTLOIX présente le rapport suivant :

Les orthophonistes de la Haute-Garonne ont constitué une association de prévention pour la lutte contre l'illettrisme.

Une action à destination des nouveaux parents « Un bébé, un livre », est organisée pour leur parler du développement du langage du tout-petit, l'importance de la lecture, de l'histoire du soir

Cette action consiste à offrir à tous les heureux parents un livret « objectif langage » pour accompagner l'enfant dans ses acquisitions de langage, ainsi qu'un livre doudou.

Afin de promouvoir cette action auprès des nouveaux parents de notre territoire, la commune souhaite apporter son partenariat pour un montant de 500,00 €.

En conséquence, après avis de la commission des finances du 9 décembre 2013, il vous est proposé

DE VERSER à l'association APO31, au titre du partenariat de l'action « Un bébé, un livre » la somme de 500,00 €

DIRE que les crédits sont inscrits au budget 2013

ADOpte

SUBVENTION A L'ASSOCIATION LES AMIS DE LA COLLEGIALE

Mme MONTOLLOIX présente le rapport suivant :

La commune de Saint-Gaudens propriétaire de la Collégiale veille particulièrement au rayonnement historique et culturel de cet édifice classé.

L'Association des Amis de la Collégiale nous a fait connaître l'acquisition de diverses oeuvres rattachées à cet édifice et, notamment d'un bas-relief du XIIème siècle provenant du Cloître et pour lequel la réalisation d'un contre type en résine et poudre de marbre destiné à le protéger s'avère nécessaire.

Je vous propose, après avis de la commission des finances du 9 décembre 2013, D'ATTRIBUER à ce titre une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'Association Les Amis de la Collégiale.

ADOpte

SUBVENTION 2013 ASSOCIATION SAINT GAUDENS COMMERCE PLUS

M. ABADIE présente le rapport suivant :

Comme les années précédentes, la commune souhaite apporter son soutien à l'association des commerçants de Saint-Gaudens, afin de favoriser les actions commerciales organisées par celle-ci.

Pour 2013, le soutien de la commune porte sur un montant de 5 000,00 €

En conséquence, il vous est proposé, après avis de la commission des finances du 9 décembre 2013,

DE PARTICIPER financièrement au fonctionnement de l'association Saint-Gaudens Commerce Plus pour un montant de 5 000,00 €, au titre de l'exercice 2013

DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget 2013

ADOpte

PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENTS LIES A L'EXERCICE D'UN MANDAT SPECIAL

M. LAHORE présente le rapport suivant :

M. le Maire a dû effectuer divers déplacements à Paris, dans le cadre de mandats spéciaux à savoir :

- Le 8 octobre 2013 : rendez-vous à la Chancellerie
- Le 23 octobre 2013 : rendez-vous avec l'organisation du Tour de France 2014, accompagné de Monsieur Michel PEREZ, adjoint aux sports

- Les 19, 20 et 21 novembre 2013 pour le Salon des Maires organisé par l'Association des Maires de France
- Le 26 novembre 2013 avec la Direction Générale de Fibre Excellence

Les montants respectifs de ces déplacements et de séjours, s'élèvent à 611,86 €, 730,62€, 888,69 € et 604,47 €

Il est demandé au conseil municipal :

DE DONNER MANDAT SPECIAL à M. le Maire et M. Michel PEREZ pour les dates susvisées

DE PRENDRE EN CHARGE les frais afférents à ces mandats spéciaux, pour un montant total de 2 835.64 €

D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce déplacement et entrant dans le champ dudit mandat spécial

Se sont abstenus : Sylvie BARAT et Bernard DARREES

ADOPTE

TRANSFERT DE COMPETENCES BIBLIOTHEQUE DE SAINT-GAUDENS VERS LA MEDIATHEQUE

M. le Maire présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 27 février 2013, le conseil communautaire a validé le transfert de l'équipement de centralité, bibliothèque de la commune de Saint-Gaudens, vers l'équipement médiathèque intercommunale dans l'ensemble Médiathèque Conservatoire de Musique.

En date du 30 septembre 2013, la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC), lors de sa séance, a validé le montant prévisionnel des charges à transférer, pour un montant de 225 254,65 €.

Il s'agit du coût de fonctionnement de la bibliothèque actuelle désormais pris en charge par la CCSG.

Par délibération en date du 3 octobre 2013, le conseil communautaire a approuvé le procès-verbal de la CLECT, le montant évalué des charges transférées, pour un montant prévisionnel de 225 254,65 €, avec effet du transfert au 1^{er} janvier 2014.

Ce montant sera ensuite actualisé par la CLECT et validé par les conseils municipaux des communes membres, dans l'année qui suit le transfert.

Au cours de la même séance, plusieurs principes ont été arrêtés :

- . Améliorer le niveau de service sur le territoire communautaire
- . Faciliter la mise en réseau des équipements non transférés avec l'équipement intercommunal
- . Révision de la charge transférée conformément aux dispositions réglementaires, effectuée sur la base de la dernière année précédant le transfert soit l'exercice 2013

En conséquence, il vous est proposé

D'APPROUVER le procès-verbal ci-joint de la CLECT réunie le 30 septembre 2013

D'APPROUVER le transfert à la communauté de Communes du Saint-Gaudinois des compétences suivantes :

- Bibliothèque de la commune de Saint-Gaudens, pour un montant prévisionnel des charges à transférer s'élevant à 225 254,65 €

DE DIRE que ledit transfert de compétences prendra effet le 1^{er} janvier 2014

Ont voté contre : Sylvie BARAT et Bernard DARREES

ADOPTE

**CESSION DES LOGEMENTS CONVENTIONNES
AUX LOCATAIRES OCCUPANTS
RESIDENCE SAINT-GAUDINOISE / CITE DES GAVASTOUS**

Mme DE LARRARD présente le rapport suivant :

La ville de Saint-Gaudens est propriétaire de logements sociaux ayant fait l'objet de convention APL et elle a fait savoir durant cette année sa volonté de proposer à la vente de petits pavillons et appartements aux bénéficiaires des locataires.

Les logements concernés se situant

- la Résidence GAVASTOUS, cadastrée sous les références BE 3 et 4 avec division cadastrale en cours)

La commune est propriétaire de vingt-deux logements conventionnés,

- la Résidence SAINT-GAUDINOISE et cadastrée sous les références AX 133, 135 et 136

La commune est propriétaire de quarante-et-un logements conventionnés,

L'avis des domaines a été sollicité pour les deux ensembles immobiliers et a été obtenu le 1^{er} décembre 2012 (une demande actualisée est en cours)

Au terme de l'avis des domaines, l'estimation moyenne

- d'un appartement à la Résidence s'élève à 40 000 €

- d'un pavillon à la cité des Gavastous s'élève à 50 000 €

Certains locataires ont d'ores et déjà manifesté leur intention d'acquérir leur logement.

Cette volonté de vendre pour la ville et d'accéder à la propriété pour les locataires nécessite outre la signature d'un acte authentique par devant notaire, la conclusion d'avenants de « déconventionnement » au fil des cessions des logements.

Il vous est demandé de bien vouloir :

APPROUVER le principe de cession des logements aux locataires occupants

AUTORISER M. le Maire ou toute personne habilitée à signer tout document relatif à la concrétisation de la présente.

Ont voté contre : Josette CAZES, Joël GUILLERMIN, Sylvie BARAT et Bernard DARREES

ADOpte

**IFSI IFAS 2^{EME} TRANCHE
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**

M. le Maire présente le rapport suivant :

La deuxième phase de construction de l'institut de formation aux soins infirmiers et de l'institut de formation des aides soignantes est actuellement en cours d'étude. Le choix de la maîtrise d'œuvre a été fait.

Il convient à présent de finaliser le plan de financement prévisionnel et procéder aux ultimes demandes de subvention.

A cet effet, le tableau des charges financières d'opération mis à jour est le suivant :

Les charges en gras sont rattachées à la phase 2

	LIBELLE	CHARGES CONNUES HT	CHARGES ESTIMEES HT
AMO	Programmation : Cabinet SCET	13 080,00	
	Programmation : Cabinet ALAYRAC	1 875,00	
	Diagnostic bâtiment avant réhabilitation : cabinet INGEROP	9 700,00	
	Géomètre : Cabinet VAILLES	1 600,00	
	Géologue :IMS RN (rattaché phase 2)	2 715,00	

	Diagnostic de localisation amiante avant travaux : Cabinet ALLIANCE SUD EXPERTISE	2 550,00	
	AMO acousticien.	2 390,00	
Maîtrise d'Oeuvre	Marché MOE phase 1 :	26 742,87	
	Marché SPS : phase 1 (au prorata du montant réel des travaux)	2 142,01	
	Marché CT : phase 1 (au prorata du montant réel des travaux)	4 563,01	
	Marché MOE phase 2 : 7,65 % du montant des travaux estimés.		71 973,50
	Marché SPS : phase 2 (au prorata du montant réel des travaux)		6 183,13
	Marché CT : phase 2 (au prorata du montant réel des travaux)		13 171,62
Travaux phase 1	Marché de travaux initial phase 1	325 929,54	
	Avenant de travaux numéro 1 (amélioration acoustique) phase 1	4 941,30	
	Avenant de travaux numéro 2 (Fermeture 1 ^{er} étage) Phase 1	1 280,51	
	Petits travaux supplémentaires de fin de chantier phase 1	3 329,61	
	Travaux préalables de dévoiement des réseaux (Pluvial et fonte AEP DN80) et de voirie hors marché architecte		25 000,00
	Travaux marché architecte phase 2		940 832,90
	Totaux	402 838,85	1 057 161,15

Soit un coût d'opération de 1 460 000,00 € HT, ou 1 746 160,00 €

Le chantier est réalisé en deux phases :

Phase 1 : coût réel constaté : 400 123,85 € HT

Phase 2 : livraison définitive : montant total prévisionnel opération : 1 059 876,15 € HT

Le plan de financement général du chantier pour la ville est le suivant :

	Dépenses	Recettes
Fourniture du Bâtiment (Estimation des domaines)	690 000,00	
Opération de construction	1 460 000,00	
TVA sur opération	286 160,00	
REGION (41 % du montant total)		885 200,00
FEDER : 30 % du montant des travaux à compter de 2014 + apport numéraire en bâtiment sur 2014, soit 30 % de 1 046 000 (Montant travaux estimés initialement) + 30 % de 470 000 (bâtiment : RDC 250 000 + 1 ^{er} étage 200 000 et cave 20 000)		454 800,00
CH DE SAINT GAUDENS		40 000,00
Réserve parlementaire		15 000,00
FCTVA 15,482 % du montant TTC des travaux		270 340,49
Ville de SAINT GAUDENS		770 819,51
TOTAUX	2 436 160,00	2 436 160,00

Le montant affecté à la Ville de SAINT GAUDENS est donc le suivant : 770 819,51 €, qui se décomposent en :

- o Apport en bâtiment : 690 000,00 €
- o Autre participation : 80 819,51 €

La participation de 885 000,00 € du Conseil Régional a fait l'objet d'une délibération de ce même conseil en date du 1er juillet 2013 d'une notification officielle en date du 2 juillet 2013.

Je vous demande en conséquence de bien vouloir :

APPROUVER ce plan de financement

AUTORISER M. le Maire à solliciter tous les partenaires concernés dans le but d'obtenir les subventions les plus élevées possibles.

ADOPTE

IFSI IFAS 2^{EME} TRANCHE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

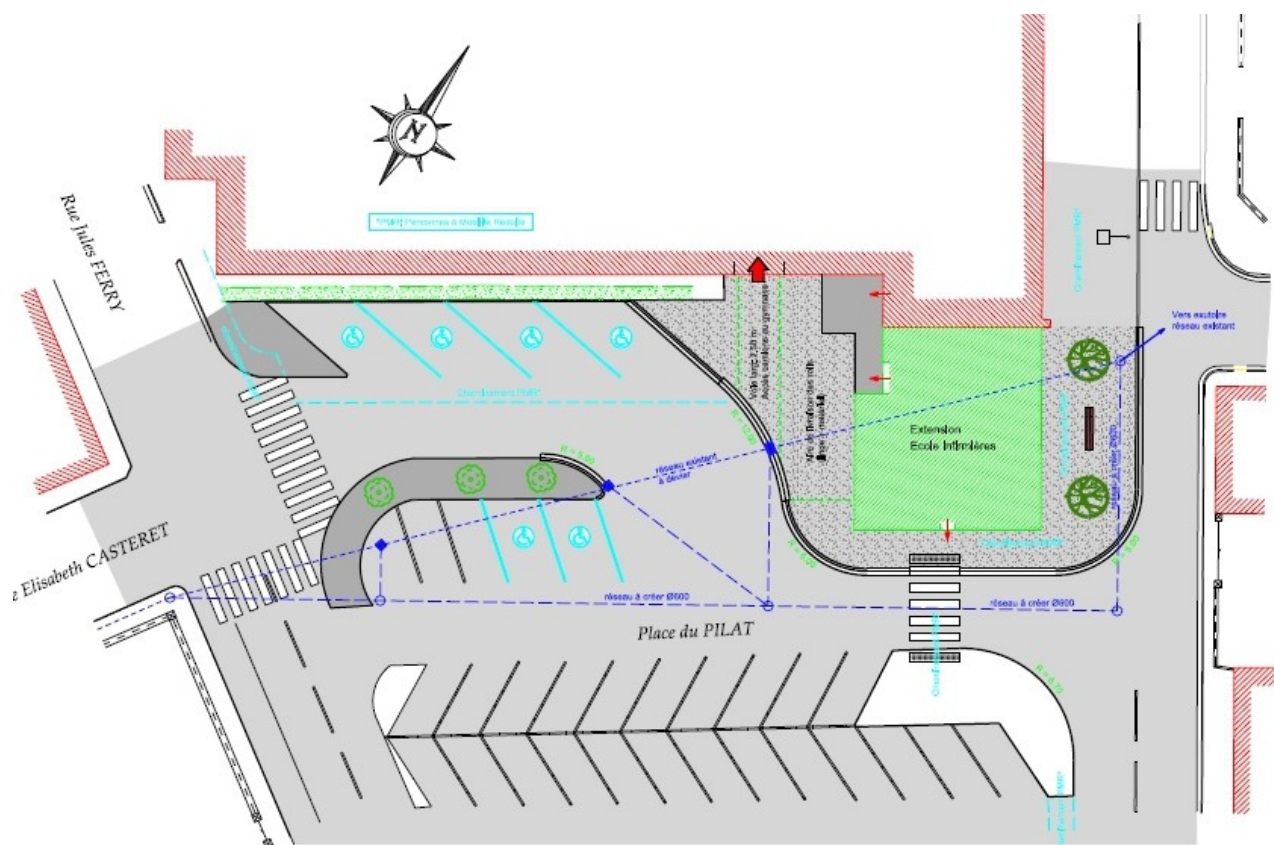
M. le Maire présente le rapport suivant :

La deuxième phase de construction de l'institut de formation aux soins infirmiers et de l'institut de formation des aides soignantes comporte, outre la réhabilitation de l'actuel bâtiment administratif du centre culturel, la construction d'une extension.

Cette extension est positionnée dans le prolongement du bâtiment actuel, et empiète donc sur la voie nord de fond de parking, Place du Pilat. La surface de son emprise est d'environ 140 m² au sol.

Pendant la durée des travaux, cette voie sera momentanément déviée en vue de libérer les surfaces utiles à l'emprise du chantier et au dévoiement des réseaux d'assainissement et d'eau potable.

Le rétablissement de cette voie en fin de travaux se fera selon le plan définitif ci-dessous.



Afin de pérenniser la situation juridique de l'ouvrage, il convient donc de procéder au déclassement du domaine public situé sous l'emprise de la construction et à son reclassement dans le domaine privé de la Commune

Je vous demande en conséquence de bien vouloir :

APPROUVER cette démarche constructive liée à la réalisation de l'Institut de Formation aux Soins Infirmiers et de l'Institut de Formation des Aides Soignantes

AUTORISER M. le Maire à lancer l'enquête publique de déclassement.

AUTORISER M. le Maire à signer toute pièce administrative ou technique afférente à cette enquête publique et à cette démarche.

ADOPTE

**DECLASSEMENT DES PARCELLES AA 62, 63 ET 64
CHEMIN DE CHIRE**

M. SIBRA présente le rapport suivant :

Le Ville a récemment acquis les parcelles cadastrées AA 62, 63 et 64, appartenant aux Consorts MAUBE/GIULIANI.

Ces biens font partie intégrante du chemin de Chire, voie insérée dans le réseau de voirie communale. Ces parties de voie sont classées dans le domaine public communal.

Il est désormais nécessaire de déclasser ces terrains afin de les reclasser dans le domaine public communal. Pour ce faire, une délibération du conseil municipal suffit, sans faire appel à une enquête publique (article L 141-3 du Code de la Voirie Communale).

Il vous est donc proposé

D'ACCEPTER le principe de déclassement des parties de voies cadastrées AA 62, 63 et 64 afin de les verser dans le domaine public non cadastré de la commune

D'AUTORISER M. le Maire ou toute personne habilitée à signer tout document visant à la concrétisation de la présente.

ADOPTE

**ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE BN 108
CONSORTS COASSIN
RUE DU MEDECIN GENERAL BOYER**

M. SIBRA présente le rapport suivant :

Le 8 octobre 1990, un document d'arpentage a été établi par M. BORDINAT, concernant les biens cadastrés BN 92, 108 et 109.

S'agissant de la parcelle cadastrée BN 108, elle appartient toujours aux Consorts COASSIN, alors qu'elle devrait être cédée à la commune. Actuellement, les terrains cadastrés BN 92 et 109 sont enclavés.

Il vous est proposé

D'ACCEPTER l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée BN 108, les frais d'acte notarié étant à la charge de la commune

D'AUTORISER M. le Maire ou toute personne habilitée à signer tout document visant à la concrétisation de la présente.

ADOPTE

**ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE DES RUES
DU LOTISSEMENT « LANDE DE MASSADEL »**

M. SIBRA présente le rapport suivant :

La Société ESPACE FONCIER a réceptionné en 2007 un lotissement situé au 648 route de Landorthe.

Depuis peu, les voiries intérieures de cet ensemble desservant les pavillons ont été remises en état par le lotisseur, selon les prescriptions de services techniques municipaux.

Un procès-verbal de rétrocession des voies a été signé entre la commune et la société Espace Foncier.

La cession de cet ensemble cadastrée BA 154 et 155 comprenant les voies, les espaces verts et les abords du bassin de rétention d'eau, s'effectue à l'euro symbolique.

Les frais d'acte notarié seront supportés par la société ESPACE FONCIER.
Il vous est donc proposé
D'ACCEPTER l'acquisition à l'euro symbolique des voies et espaces verts.
D'AUTORISER M. le Maire ou toute personne habilitée à signer tout document visant à la concrétisation de la présente.

ADOPTE

RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC AVENUE GASTON PHOEBUS ET AVENUE MONTAGUT

M. SIBRA présente le rapport suivant :

Suite à la demande de la commune concernant la rénovation de l'éclairage public avenue Gaston Phoebus et Avenue Montagut, le SDEHG a réalisé l'Avant Projet Sommaire de l'opération suivante :

- * Rénovation de 18 ensembles équipés de lampes 250W SHP.
- Avenue Gaston Phoebus : dépose des candélabres n° 228, 229, 230, 231, 232, 233, 234, 235, 236.
- Avenue Montagut : dépose des candélabres n°221, 1232, 1233, 1234, 1235, 1236, 1237, 1238, 1239.
- Reprise de l'ensemble du câblage sous trottoir sur environ 610m en câble 3G16², déroulage d'une câblote de terre en fond de fouille.
- Pose de 18 ensembles interdistants de 30m composés d'un mât cintré Valmont et d'une lanterne type "ATINIA" avec réflecteur, capot alu et lampe COSMO 140W.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de votre commune se calculerait comme suit :

☐ TVA (récupérée par le SDEHG)	24 645 €
☐ Part gérée par le Syndicat	77 770 €
☐ Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	63 428 €
Total	165 843 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et des plans définitifs seront transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Je vous demande de bien vouloir :

APPROUVER l'Avant Projet Sommaire.

S'ENGAGER à verser au SDEHG une contribution au plus égale au montant ci-dessus

DECIDER de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

ADOPTE

APPROBATION 2^{ème} MODIFICATION DU P.O.S Annule et remplace la délibération n°2013.109 du 2 octobre 2013

M. SIBRA présente le rapport

Par délibération en date du 2 octobre 2013, le conseil municipal a approuvé la 2^{ème} modification du POS, les formalités de publicité et réglementaires ont ensuite été réalisées.

Au titre du contrôle de légalité, les services de l'Etat nous ont informés d'une irrégularité sur le point suivant :

- Le PAZ de la ZAC des Landes ne peut être intégré dans le document d'urbanisme que dans le cadre d'une révision d'un POS et donc de sa transformation en PLU.

Il convient donc d'acter la suppression de cette partie dans le dossier de la 2^{ème} modification du POS. Le reste demeurant inchangé, notamment le point principal qu'est l'ouverture à l'urbanisation économique du secteur de « Borde Basse ». Précisons qu'il ne s'agit pas là d'une modification pour raison d'opportunité mais pour un motif de droit.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 123-13, R 123-20-1 et R 123-20-2,

Vu le courrier de la sous-préfecture en date du 27 novembre 2013,

Je vous demande en conséquence de bien vouloir :

APPROUVER le projet modifié de la 2^{ème} Modification du POS.

AUTORISER M. le Maire à signer les actes et toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution des décisions prises

DIRE QUE :

- Conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local
- La présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en sous-préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité précitées.
- Le dossier de la modification du POS est tenu à disposition du public au Service Urbanisme de la Mairie de ST GAUDENS (square St Jean – 3^{ème} Etage) aux jours et heures habituels d'ouverture.

ADOPTE

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (PPRT)

Monsieur le Maire expose ce qui suit:

Le 24 octobre dernier, nous avons reçu le projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques du site de l'usine FIBRE EXCELLENCE.

Pour mémoire, l'Etat a prescrit par arrêté préfectoral du 17 décembre 2012 l'élaboration d'un nouveau Plan de Prévention des Risques Technologiques-PPRT et ceci après deux études de danger et des travaux imposés à la société Fibre Excellence .

Ce projet de PPRT a pour objectif de définir des règles ou des prescriptions applicables en matière d'urbanisme pour se prémunir des dangers recensés.

Le périmètre d'étude est défini dans un cercle de 1 380 mètres de rayon, centré sur l'atelier de fabrication du bioxyde de chlore de l'usine et englobant le centre ville jusqu'au boulevard Charles de Gaulle .

Les deux risques identifiés par les services de l'Etat sont :

- pour les effets toxiques liés à l'émission de CLO₂, des zones d'aléas variant de Très Fort (TR+) à Faible (Fai)
- pour les effets de surpression en cas d'explosion, des zones d'aléas variant du niveau Moyen + (M+) à Faible (Fai) .

En réponse à ces risques, trois zones étaient déterminées par les services de l'Etat à l'intérieur du cercle de 1 380 m, avec leurs prescriptions afférentes:

- Zone1- le site de l'usine et ses abords immédiats avec interdiction de toute construction nouvelle

- Zone 2- un cercle englobant le stade du Saudet et une partie du quartier du Pouech , en passant à proximité de la gare SNCF, avec préconisation de limiter le développement du bâti aux seules extensions de l'existant ou "dents creuses" et de réaliser des lieux de confinement étanches durant une heure pour les lieux de travail ainsi que pour les nouvelles constructions .

- Zone 3 - la partie restante allant jusqu'au centre ville : sans restrictions particulières, A ce stade de la procédure, le projet est soumis à l'avis des Personnes et Organismes Associés (POA) durant deux mois à compter du 24 octobre et fait l'objet d'une seconde concertation du public, au moyen d'un dossier consultable en Mairie depuis le 18 novembre 2013 et jusqu'au 20 décembre prochain. Les personnes intéressées peuvent ainsi mentionner dans le registre prévu à cet effet toutes les observations qu'elles estiment opportunes, lesquelles seront remises au Représentant de l'Etat à l'issue de ce délai.

Simultanément, il appartient au Conseil Municipal de Saint-Gaudens de faire connaître son avis par une délibération notifiée au Sous-Préfet avant le 23 décembre 2013.

Toutefois, au vu des dernières pièces communiquées et notamment des plans de zonage (ci-annexés), il s'avère que l'Etat a ajouté une nouvelle zone depuis la 1^{ère} concertation et les réunions tenues tant avec le public (4 juillet 2013) qu'avec les élus et les services municipaux. En effet, il présente, sans information préalable de la commune, un découpage par zone avec des sous-catégories, à savoir :

- Zone rouge R ou ex zone 1 (principe d'interdiction stricte)
- Zone bleue B ou ex zone 2: divisée initialement en 2, et désormais en 3, à savoir : B+1, B+2 et B+3 (constructions sous conditions)

La nouvelle zone B3 proposée correspond au secteur du Bugatet, Saudet, mais exclut deux quartiers de la ville, « le Pouech » et « Sainte-Anne » qui se trouveraient en l'état actuel du projet impactés par les contraintes interdisant toutes constructions nouvelles et imposant la mise en place d'un dispositif de confinement à l'occasion de travaux.

Cette position nous paraît difficilement compréhensible.

D'une part, les mesures jusqu'ici imposées dans le périmètre de danger seraient donc, à la lecture des nouvelles propositions de l'Etat, gravement insuffisantes,

D'autre part, comment distinguer les citoyens du point de vue de la sécurité au seul motif de la réalisation aléatoire de travaux ?

En effet, cela créerait une disparité de traitement entre des Saint-Gaudinois soumis au même aléa de danger

- ceux qui effectueraient des travaux auxquels il serait imposé le respect de différentes prescriptions (confinement...)
- ceux qui, n'apportant aucun changement à leur habitation, ne se verraient rien imposer, mais subiraient de plein fouet la réalisation du risque éventuel,

Or le danger, s'il existe, est le même pour tous.

Par ailleurs, pourquoi exclure toute possibilité de construction dans les quartiers St Anne et du Pouech, alors que rien n'y justifie d'un risque aggravé.

Enfin, la prise en compte du rapport aléa / enjeux par les services de l'Etat pour imposer le périmètre réglementaire de 1 380 m suscite de fortes objections.

En effet, le procédé industriel de l'usine Fibre Excellence n'a cessé de faire l'objet, depuis la période Seveso, d'améliorations substantielles tant sur le process (substitution du chlore par le dioxyde de chlore) que sur les conditions d'exploitation (investissements de sécurisation).

Dès lors cette diminution avérée du risque devrait avoir pour conséquence une minoration du danger encouru.

La ville maintient donc sa position quant à la question de la mesure aléas/enjeux, laquelle, pour l'heure, dans l'état actuel du dossier communiqué à la commune, paraît disproportionnée.

Le Conseil Municipal s'interroge donc logiquement sur des mesures de protection fortement alourdies, alors même que le danger a notoirement diminué.

Il vous est donc proposé

D'INTERROGER les services compétents de l'Etat sur les incohérences, imprécisions, prise en compte antérieure du risque,

DE REJETER, dans l'attente, les observations émises sur le zonage PPRT / POS, l'enjeu aléas/risques, les prescriptions et l'information du public /méthodes d'alerte,

DE DONNER UN AVIS DEFAVORABLE à un zonage dont on a vu la modification tardive et non concertée,

D'AUTORISER le Maire à mener toute négociation utile avec l'Etat afin de faire valoir la position du Conseil Municipal,

ADOPTE

CONSTRUCTION D'UN MUR D'ESCALADE

M. PEREZ présente le rapport suivant :

La commune de Saint-Gaudens, ville sportive, souhaite promouvoir tous les types de sports et notamment ceux qui permettent de développer les activités de plein air et valorisent la découverte de nos sites pyrénéens.

Aussi la commune a fait le choix de l'installation d'un mur d'escalade dans le gymnase place du Pilat.

Après consultation, la Société Altissimo a été retenue pour ce type de matériel, pour un montant de 50 107,00 € HT.

Je vous propose en conséquence

DE SOLLICITER tous les cofinancements possibles auprès des collectivités, organismes d'Etat et Européen, Fédération.... pour la réalisation de cette opération.

D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

DIRE que les crédits sont inscrits au budget primitif 2013

ADOPTE

REHABILITATION ET DENOMINATION DE LA PISTE D'ATHLETISME

M. PEREZ présente le rapport suivant :

La piste en tartan créée en 1976, pour les activités d'athlétisme située au Stade de Sède, nécessite depuis de nombreuses années un effort conséquent d'entretien.

Les usagers de cette piste notamment les clubs saint-gaudinois font partie des athlètes qui ont connu des résultats significatifs dans les différents concours depuis plusieurs années.

Aussi, la commune a souhaité apporter son soutien aux associations et clubs sportifs de ce domaine en réhabilitant cette piste de compétition.

Suite à une procédure de marché, la Société ENVIROSPORT SAS a été retenue pour l'exécution des travaux pour un montant total de 390 319,50 € HT.

Cet équipement de premier ordre pour les compétiteurs de notre territoire pourra également accueillir les compétitions de haut niveau.

Enfin, compte tenu que l'ensemble de nos équipements locaux rendent hommage à des sportifs révélés de notre territoire, je propose au Conseil Municipal de baptiser cet ensemble d'athlétisme

« Piste Jean-Louis DUTEIL ».

en hommage au champion départemental et régional du Club Stade Saint-Gaudinois Athlétisme et dirigeant de ce club, décédé en juin dernier.

Il est demandé au conseil municipal :

DE SOLLICITER tous les cofinancements possibles auprès des collectivités, organismes d'Etat et Européen pour la réalisation de cette opération.

D'ACCEPTER le nom de baptême de l'équipement «piste Jean-Louis DUTEIL »

D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

DIRE que les crédits sont inscrits au budget primitif 2013

ADOPTE

TRAVAUX CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL DEMANDE DE SUBVENTIONS

M. CHAUBARD présente le rapport suivant :

La commune de Saint-Gaudens a fait le choix de l'agrandissement des bureaux du Centre Technique Municipal, compte-tenu du regroupement futur des services informatiques et du bureau d'études.

La mission a été confiée après mise en concurrence à Monsieur Thuriès Architecte.

Le budget prévisionnel du bâtiment de 216,70 m² est de 248 676, 28 € HT, soit 297 416,83 € TTC.

Après exposé, il est proposé au Conseil

DE SOLLICITER tous les financements possibles auprès des collectivités, organismes d'Etat et Européens, et tous autres, aptes à apporter leurs concours et leur soutien à cette opération,

D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

AVENANT AU CONTRAT DE RESTAURATION SCOLAIRE ET MUNICIPALE COMPASS GROUP FRANCE

M. LAHORE présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 24 juin 2002, le conseil municipal a décidé le principe de la délégation de service public pour la restauration collective de la ville de Saint-Gaudens et au terme de la délibération en date du 3 mars 2003, le contrat avec COMPASS GROUP FRANCE – SCOLAREST a été signé pour une durée de quinze ans à compter du démarrage de la cuisine centrale, soit le 1^{er} janvier 2004.

Comme prévu dans le contrat de délégation, les parties ont la possibilité à mi-contrat de négocier des clauses.

L'objet de cet avenant a donc plusieurs objectifs, à savoir :

- Redéfinir la base contractuelle du nombre de repas,
- Préciser l'ajustement des tarifs au regard de la fréquentation
- Fixer les tarifs
- Recalculer l'acompte prévisionnel lequel est porté à 54 000 € TTC et ce jusqu'au terme de la délégation sauf décision contraire des parties

Le délégataire a proposé un projet d'avenant lequel sera modifié comme demandé par la commune sur les points relatifs à la comptabilisation des usagers et ce de la façon suivante :

- les repas relatifs aux employés municipaux et autorisés font désormais partie des repas comptabilisés au titre de l'article 51 du contrat de DSP « Redevance pour production de repas extérieurs ».

- modification de l'article 51 du contrat précité :

Le troisième alinéa de l'article 51 du contrat précité est annulé et remplacé par ce qui suit :*

« Dans ce cadre, le délégataire versera une redevance forfaitaire annuelle de 21 382 € HT jusqu'à 50 000 repas dits « extérieurs » par an. Au-delà des 50 000 repas produits pour des tiers extérieurs, et faisant l'objet de la redevance forfaitaire, le délégataire versera une redevance de 0,25 € HT par repas supplémentaire. Le paiement des dites redevances sera effectué par le délégataire, annuellement sur la base d'un titre de recettes émis par la ville, au cours du mois de janvier, faisant apparaître le montant annuel de redevance dû au titre de l'année échue ».

Toutes les clauses correspondantes seront modifiées en conséquence et prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2014.

Il vous est demandé de bien vouloir

APPROUVER l'avenant au contrat de restauration

AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la concrétisation de la présente

S'est abstenu : Eric HEUILLET

ADOPTE

CHEQUIER ACTIVITE JEUNES : CONVENTION

Mme MALAVAL présente le rapport suivant :

Depuis quatre ans, la commune de Saint-Gaudens a mis en place un moyen d'accès aux sports, loisirs et/ou culture dénommé le « chèque activités jeunes » (dit CAJ), destiné aux jeunes Saint-Gaudinois.

Le CAJ repose sur le principe d'égalité des bénéficiaires et sur une volonté politique de la commune de Saint-Gaudens : permettre à tous les jeunes de 6 à 17 ans qui résident à Saint-Gaudens, d'accéder en autonomie, aux sports, loisirs et/ou à la culture.

Le CAJ sera distribué aux bénéficiaires, le jeune, qui l'utilisera comme moyen de paiement de prestations offertes par les partenaires du CAJ, essentiellement les associations saint-gaudinoises.

Ces dernières se feront rembourser par la commune la valeur des CAJ qu'ils ont acceptés.

Les montants à attribuer à chaque bénéficiaire sont les suivants : 80 € pour un enfant de 6 à 11 ans et 100 € pour un enfant de 12 à 17 ans.

Vu le succès du dispositif, comme prévu il est décidé de le reconduire.

En conséquence, je vous propose

D'AUTORISER le Maire à signer la convention avec les partenaires du CAJ pour l'année 2014.

D'AUTORISER le Maire à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de ce dossier

ADOPTE

DON D'UNE ŒUVRE A LA VILLE DE SAINT-GAUDENS

Mme MOUNIELOU-AUBAN présente le rapport suivant :

A l'occasion du 50^e anniversaire du jumelage entre les communes de Saint-Gaudens et Barbastro, deux expositions d'artistes locaux des deux lieux ont été organisées dans chaque ville.

Un des artistes espagnols, Jonas Revilla, a souhaité faire don à la Ville de Saint-Gaudens de son œuvre intitulée « Panel fotografias », estimée à la somme de 1 200 €.

Je vous prie de bien vouloir entériner ce don afin qu'il soit inscrit dans les collections de la Commune.

ADOPTE

REGIE MUNICIPALE DES ABATTOIRS MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Monsieur le Maire, en qualité de Président de la Régie des Abattoirs, présente le rapport suivant :

Vu la Convention collective nationale des entreprises de l'industrie et des commerces en gros de viande du 20 février 1969 et ses avenants,

Vu la délibération du 28 novembre 2012, fixant le tableau des emplois de l'abattoir pour l'exercice 2013,

Vu la délibération du 30 mars 2009 modifiée par la délibération du 7 décembre 2009 et instaurant une classification des emplois pour l'abattoir de Saint-Gaudens,

Considérant qu'il convient de supprimer les postes vacants résultant des dernières affectations en conformité avec l'évolution des postes de travail,

Je vous propose :

DE SUPPRIMER les postes suivants :

Pour l'unité Administration :

- 1 poste à temps complet (Techniciens –Agents de Maîtrise) niveau V, échelon 3.

Pour l'unité Maintenance :

- 1 poste à temps complet (Techniciens –Agents de Maîtrise) niveau V, échelon 3.

DE CREER le poste suivant :

Pour l'unité Abattage, 5^{ème} quartier, pesage PCM :

- 1 poste à temps complet (ouvriers-employés) niveau III, échelon 1.

DE DIRE que le tableau des emplois sera modifié en conséquence.

DE DIRE que les crédits budgétaires sont inscrits au Budget 2013, chapitre 012.

ADOPTE

REGIE MUNICIPALE DES ABATTOIRS - TABLEAU DES EMPLOIS AU 1^{er} JANVIER 2014

Monsieur Le Maire, en qualité de Président de la Régie des Abattoirs, présente le rapport suivant :

Vu la Convention collective nationale des entreprises de l'industrie et des commerces en gros de viande du 20 février 1969 et ses avenants,

Je vous propose d'adopter au 1^{er} janvier de l'exercice 2014, le tableau des emplois suivants :

Abattage, 5^{ème} quartier, pesage PCM

niveau	Contenu de l'emploi	ECH.1	ECH.1	ECH. 2	ECH.2	ECH. 3	ECH.3
--------	---------------------	-------	-------	--------	-------	--------	-------

		Postes créés	Postes pourvus	Postes créés	Postes pourvus	postes créés	Postes pourvus
I	Opération simple nécessitant un apprentissage de courte durée sans expérience Dont poste de surcharge occasionnelle	4	3	2	2		
II	Opération simple avec autonomie Opérateur ayant acquis un CQP ou une habilitation spécifique	4	3	3	2	1	1
III	II+ Contrôle des sous produits en fonction de leurs destinations (y compris les déchets, respect des classements)	2	1	2	2	5	4
IV	III+ maîtrise des techniques de l'hygiène et de la sécurité alimentaire			2	2	1	1
V	Opération nécessitant les maîtrises les plus complexes sur 50% des postes + aptitude à dispenser de la formation technique, hygiène, sécurité	1	1			1	1
VI	IDEM niveau V mais sur 75% des postes + encadrement d'une équipe	1	0			1	0
VII	Idem niveau VI + niveau de responsabilité du site de la chaîne d'abattage + suppléance du cadre responsable de l'unité « administration » dans ses missions relatives au site.	2	2				

Découpe & expédition

niveau	Contenu de l'emploi	ECH.1 Postes créés	ECH.1 Postes pourvus	ECH. 2 Postes créés	ECH.2 Postes pourvus	ECH. 3 postes créés	ECH.3 Postes pourvus
I	Effectue la manutention le tri ou le port des carcasses						
II	I+ Maîtrise l'ensemble des règles d'hygiène Contrôle des matières premières en fonction de leurs destinations Contrôle des sous produits en fonction de leurs destinations (y compris les déchets, respect des classements) Préparation et contrôle des commandes	1	0				
III	II+ Emballage étiquetage pesage rédaction de bon de livraison Effectue des opérations de désosse /parage			3	3		
IV	III+ Respecter un cahier des charges (commande spécifique) Piéçage complexe					1	1
V	IV+ Maîtrise la totalité des techniques sur tous les postes Organisation et régulation de l'activité animation d'une équipe Coordination avec le secrétariat de l'activité	3	3				
VI	V + gestion des stocks+ responsabilité du plan de maîtrise sanitaire – effectue l'ensemble des contrôles sanitaires						
VII	VI+ assure la formation des agents de l'équipe et la responsabilité du site de découpe	1	1				

Administration

niveau	Contenu de l'emploi	ECH.1 Postes créés	ECH.1 Postes pourvus	ECH. 2 Postes créés	ECH.2 Postes pourvus	ECH. 3 postes créés	ECH.3 Postes pourvus
II	Accueil, téléphone, tâches simples, archivages, classement						
III	Gestion simple en autonomie de dossier de dossier, secrétariat du responsable	1	1				
IV	III Secrétariat Connaissance technique et commerciale pour prise de commande Habilitation spécifique (régisseur recettes et dépenses)					1	1
V	Connaissances générales en matière de législation sociale Comptabilité, gestion de facturation clients et fournisseurs Gère de manière autonome la comptabilité demandée par le trésor public (établir les déclarations de taxes : sanitaires, interbev, inaporc, complément inaporc, normabev, contribution co-produit) Etablir le P 503 (détail des recettes du mois dans les différents comptes) Préparation budgétaire aptitude à dispenser de la formation						
VI	Gestion complète du budget et de la gestion des personnels Animation et organisation d'une petite équipe	1	1				
VII	Encadrement de 1 à 2 unités de travail + mission de suppléer le cadre responsable de l'abattoir						
VIII	Encadrement de l'ensemble des unités de travail de l'abattoir avec missions de coordonner la politique de la collectivité					1	1

Maintenance

niveau	Contenu de l'emploi	ECH.1 Postes créés	ECH.1 Postes pourvus	ECH. 2 Postes créés	ECH.2 Postes pourvus	ECH. 3 postes créés	ECH.3 Postes pourvus
II	Opération simple de maintenance exemple : graissage, petite réparation						

III	Professionnel qualifié dans un domaine exemple : électricité, mécanique, chaudronnerie, hydraulique, pneumatique	2	1				
IV	Connaissance générale afin d'assurer les dépannages dans plusieurs domaines : électricité, mécanique, chaudronnerie, hydraulique, pneumatique						
V	Peut animer une petite équipe Autonomie dans la gestion de la maintenance et des pannes Gestion du stock de pièce Connaissance et habilitation spécifique (électricité, traitement des eaux, installation frigorifique)						
VI	Suivi et optimisation des consommations en relation avec la production	1	1				

Entretien nettoyage

niveau	Contenu de l'emploi	ECH.1 Postes créés	ECH.1 Postes pourvus	ECH. 2 Postes créés	ECH.2 Postes pourvus	ECH. 3 postes créés	ECH.3 Postes pourvus
I	Utilise des produits de nettoyage qu'il dose selon des paramètres définis Effectue un nettoyage manuel ou à l'aide de machines						
II	Réalise la totalité des opérations de nettoyage et désinfection suivant un plan Autonomie dans la gestion de la planification des tâches	1	0				
III	Contrôle de l'efficacité du nettoyage Gère les stocks de produits de nettoyage Contribue à l'élaboration du plan de nettoyage			1	0		
IV	Effectue les prélèvements et suit les résultats Apporte les mesures correctives en collaboration avec le RAQ	1	1				

DIRE que les crédits seront inscrits au budget 2014.

ADOPTE

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

M. PRECIGOUT présente le rapport suivant :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, et correspondant aux besoins en personnel qualifié dans les divers secteurs d'activité de la Collectivité,

Vu la délibération du 28 novembre 2012 modifiée, adoptant le tableau des emplois pour l'année civile 2013,

Considérant d'une part la promotion interne et les avancements de grade et, d'autre part, les mouvements de personnel (remplacements suite à départs en retraite, mobilité, etc.),

Je vous demande de bien vouloir :

DECIDER la création des emplois correspondant aux grades suivants :

Concernant le tableau des emplois des titulaires :

- Agents de maîtrise à temps complet : 6 postes
- Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe à temps complet : 1 poste
- Adjoints techniques de 2^{ème} classe à temps complet : 4 postes
- Educateur des activités physiques et sportives principal de 1^{ère} classe à temps complet : 1 poste

DIRE que le tableau des emplois est modifié en conséquence,

DIRE que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2013.

ADOPTE

MODIFICATION DE LA QUOTITE DE TRAVAIL DU POSTE DE CHARGE DE MISSION MUSIQUES ACTUELLES

M. PRECIGOUT présente le rapport suivant :

Par délibération n° 2011.213 du 29 novembre 2011 modifiée le 2 octobre 2013, le Conseil Municipal a créé le poste de chargé de mission musiques actuelles, à temps complet, dans le cadre de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

L'activité de ce poste, suite à une modification de l'organisation, ne correspond plus à un temps complet.

Ainsi, il est proposé de modifier la quotité hebdomadaire de travail du poste de la Ville et de la porter à 23h/35h.

Je vous demande en conséquence de bien vouloir

DIRE qu'un poste de chargé de mission « musiques actuelles » est créé à temps non complet à raison de 23 heures hebdomadaires,

DIRE que la rémunération du poste créé n'excèdera pas l'indice brut 436, ce qui correspond au 8^{ème} échelon de rédacteur territorial,

DIRE que l'agent pourra bénéficier des primes et indemnités du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce poste,

DIRE que le tableau des emplois des agents non titulaires est modifié en conséquence,

DIRE que les crédits sont inscrits au budget 2013, au chapitre 012.

ADOPTE

TABLEAU DES EMPLOIS CREES A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2014.

M.Stéphan PRECIGOUT présente le rapport suivant :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Le Maire vous propose de décider :

Article 1 : de voter l'adoption du tableau des emplois suivant pour l'année civile 2014,

TABLEAU DES EMPLOIS CONTRACTUELS AU 1^{ER} JANVIER 2013

EMPLOI	cat	Filière/secteur	Rémunération IB	NB	Contrat
Apprentis		TECHNIQUE/CULTUREL	SMIC	14	CDD
Professeurs des écoles		SCOLAIRE	selon délibération	15	CDD
Accroissement saisonnier d'activité (adjoint d'animation de 2ème classe) : temps complet – article 3	C	ANIMATION-SPORT	Horaire, base 1 ^{er} échelon échelle 3 - IB 297	7	CDD
Accroissement saisonnier d'activité (adjoint d'animation de 2ème classe) : temps non complet – article 3	C	SCOLAIRE	Horaire, base 1 ^{er} échelon échelle 3 - IB 297	10	CDD
Accroissement saisonnier d'activité -adjoint administratifs de 2ème classe (agents recenseurs) – article 3	C	REGLEMENTATION	forfaitaire, base 1 ^{er} échelon échelle 3 - IB 297	3	CDD

Accroissement temporaire d'activité (adjoint technique de 2ème classe)- article 3	C	TECHNIQUE/REGLEMENTATION	Horaire, base 1 ^{er} échelon échelle 3 - IB 297	4	CDD
Adjoint Technique à temps complet : loi 2012-347	C	TECHNIQUE	Indiciaire 1 ^{er} échelon échelle 3 - IB 297	1	CDI
Chargé de mission « Musiques Actuelles » article 3-3 à temps non complet 23h/35	B	ANIMATION	Grade de rédacteur territorial Indiciaire – IB436	1	CDD
CAE		DIVERS	SMIC (20 à 35 heures hebdomadaires)	8	CDD
Emplois d'avenir		DIVERS	SMIC (35 heures hebdomadaires)	20	CDD
TOTAL				83	

TABLEAU DES EMPLOIS TITULAIRES – EMPLOIS PERMANENTS AU 1^{ER} JANVIER 2014

GRADES	cat	Nb postes créés	Nb postes occupés	dont TNC créés	dont TNC pourvus
EMPLOIS FONCTIONNELS		3	2		
Directeur Général des Services	A	1	1		
Directeur Général des Services Adjoint	A	1	0		
Directeur des Services Techniques	A	1	1		
SECTEUR ADMINISTRATIF		80	58	1	1
Directeur Territorial	A	1	0		
Attaché principal	A	4	3		
Attaché territorial	A	7	5		
Rédacteur principal de 1ère classe	B	6	3		
Rédacteur principal de 2ème classe	B	3	1		
Rédacteur territorial	B	7	6		
Receveur principal (en extinction) Echelle 6	C	1	1		
Adjoint Administratif Principal 1ère classe	C	7	2		
Adjoint Administratif Principal 2e classe	C	6	6		
Adjoint Administratif de 1° classe	C	19	16		
Adjoint Administratif de 2° classe	C	19	15	1	1
SECTEUR TECHNIQUE		174	145	3	2
Ingénieur Principal	A	2	2		
Technicien principal de 1ère classe	B	2	2		
Technicien principal de 2ème classe	B	2	1		
Technicien	B	6	4		
Agent de Maîtrise Principal	C	30	25		
Agent de Maîtrise	C	20	12		
Adjoint technique ppal de 1° classe	C	32	32		
Adjoint technique ppal de 2° classe	C	30	23		
Adjoint technique de 1° classe	C	23	19		
Adjoint technique de 2° classe	C	27	25	3	2
SECTEUR SOCIAL		18	13	0	0
ATSEM principal de 2° classe	C	3	3		
ATSEM de 1° classe	C	15	10		
SECTEUR SPORTIF		10	7	0	0
Educateur des APS Principal de 1ère classe	B	3	3		
Educateur des APS Principal de 2ème classe	B	2	1		
Educateur des APS	B	2	2		
Opérateur Principal des APS	C	1	0		
Opérateur des APS Qualifié	C	1	1		
Opérateur des APS	C	1	0		
SECTEUR CULTUREL		12	6	1	0

Attaché de conservation du patrimoine	A	1	1		
Assistant de Conservation du patrimoine et des bibliothèques Principal de 2° Classe	B	1	1		
Assistant de Conservation	B	1	0		
Adjoint du patrimoine principal de 1° classe	C	1	0		
Adjoint du patrimoine de 1° classe	C	4	2		
Adjoint du patrimoine de 2° classe	C	4	2	1	0
SECTEUR POLICE MUNICIPALE		11	6	0	0
Chef de service de police municipale	B	2	1		
Brigadier Chef Principal	C	4	3		
Gardien de police municipale	C	5	2		
SECTEUR ANIMATION		6	6	3	3
Adjoint d'animation de 1° classe	C	1	1		
Adjoint d'animation de 2° classe	C	5	5	3	3
TOTAL GENERAL (sans double compte des emplois fonctionnels)		311	241	8	6

Article 2 : De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2014, chapitre 012,

Article 3 : De dire que les postes faisant l'objet d'un transfert ou demeurant vacants suite aux avancements de grade et à la promotion interne seront supprimés lors d'une prochaine séance du conseil municipal, après avis du Comité Technique Paritaire,

ADOpte

INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS ADMINISTRATIVES PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

M. le Maire présente le rapport suivant :

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal de toutes les décisions qu'il a prises, suite à la délégation qu'il a reçue le 7 avril 2008.

Pour la période du 8 octobre 2013 à ce jour, voici la liste des décisions :

MAPA Bâtiment administratif du Centre Culturel phase 2 : honoraires architectes (58 846,15 €)	08.10.13
Contrat AMHJ Concert ROWEN + INDIGO (329,50 €)	09.10.13
Contrat régisseur lumière CULTURE SON (316,56 €)	14.10.13
Récolement objets Musée : mission Bernard MENETRIER (51,30 €)	15.10.13
Vérification installations électriques APAVE Salle de Gymnastique zone de Bordebasse (233 €)	17.10.13
Contrat culture Compagnie CREATURE (5 837,64 €)	21.10.13
Contrat culture Compagnie L'Usine Théâtre (1 460 €)	23.10.13
Contrat culture Compagnie L'arbre à plumes (4 205,50 €)	23.10.13
Contrat culture Compagnie Falstaff Théâtre (2 228,26 €)	28.10.13
Contrat technicien son Wilfried ICART (150 €)	29.10.13
MAPA location patinoire synthétique (19 880 €)	12.11.13
Contrat technicien lumière Guillaume BOISDEVESYS (150 €)	17.11.13

Contrat technicien son Wilfried ICART (150 €)	17.11.13
MAPA surface artificielle d'escalade Gymnase du Centre Culturel (50 107 €)	19.11.13
MAPA achat console de mixage pour le Théâtre Jean Marmignon (25 486 €)	19.11.13
MAPA construction de deux sas d'accès aux parkings ancienne halle aux bestiaux (46 500 €)	19.11.13
Convention stérilisation chats errants Clinique vétérinaire Cave Canem (800 €)	20.11.13
Convention stérilisation chats errants Clinique vétérinaire Barthe Berges Morvillers Vougny (800 €)	20.11.13
Contrat culture Compagnie Les Cyranoïques (2 296,48 €)	25.11.13
Contrat culture Compagnie Inextensio 93 (3 491,54 €)	25.11.13
Cession d'un véhicule (400 €)	27.11.13
Contrat culture Zéfiro Théâtre (12 084 €)	28.11.13
Contrat culture Alégria Spectacles (9 513 €)	28.11.13
Contrat technicien son Wilfried ICART (150 €)	29.11.13

Question mise au débat

MISE EN ŒUVRE D'UNE PROCEDURE DE CONTENTIEUX SUITE A LA SOUSCRIPTION DES EMPRUNTS STRUCTURES AUPRES DE LA BANQUE DEXIA CREDIT LOCAL

M. LEPINAY présente le rapport suivant :

Par décision du 24 mai 2007, la commune de Saint-Gaudens a contracté auprès de DEXIA Crédit Local les contrats de prêts N° MPH984207EUR001 et MPH230058EUR001 pour chacun 8 159 463.62 € en vue d'effectuer des réaménagements de plusieurs prêts.

Ces deux emprunts dits emprunts structurés, d'une durée de 27 ans et 3 mois, ont débuté avec l'échéance d'octobre 2007 sur une première phase à taux fixe, se terminant le 1^{er} janvier 2009 pour l'un et le 1^{er} août 2010 pour l'autre.

La 2^{ème} phase étant fortement à risques pour la charge des intérêts pouvant être générés selon la structure des taux contractualisés (produit de pente pour l'un et taux de change USD/CHF pour l'autre), la commune de Saint-Gaudens a négocié avec la Banque DEXIA la fixation temporaire de l'emprunt à taux de change (4,99%) au 1^{er} novembre 2010 afin de contenir sur une période de trois ans le risque de paiement élevé des intérêts.

Le rachat des emprunts structurés reste une opération très onéreuse.

Nous noterons par exemple que l'emprunt à taux de change pour un capital restant dû de 6 299 421,14 € évalués au 1^{er} novembre 2013 nécessiterait une indemnité de rachat anticipé d'un montant indicatif de 8 255 000,00 €, soit 131% du capital restant dû.

Les possibilités de renégociation de ces emprunts dits « toxiques » (scores Gisler 3E et 6F) se sont fortement réduites suite à l'arrêt des activités de la Banque DEXIA en fin 2012, malgré la mise en place de la Société de Financement Local créée en début 2013 pour se substituer dans la gestion de la banque défaillante.

En date du 31 mai 2013, la SFIL dans le cadre d'une sécurisation de l'emprunt à taux de pente a effectué deux propositions :

- L'une visant à un remboursement anticipé (Capital Restant du 6 196 2378,75 € avec une indemnité compensatrice 2 563 000,00 €)
- La seconde prévoit refinancement de l'emprunt soit 6 196 237,75 € sur la durée résiduelle et le refinancement de l'indemnité compensatrice intégrée dans le capital restant dû à hauteur de 895 000,00 € sur une durée de 14 ans et 3 mois

Cette solution onéreuse n'a pas été retenue compte tenu de l'appréciation du risque et du caractère prioritaire donné à l'emprunt le plus risqué, celui à taux de change lequel a connu durant la période de fixation temporaire des taux pouvant aller jusqu'à 16,35% .

La phase structurée étant rentrée en position active depuis le 1^{er} novembre 2013, l'estimation des intérêts payés par la commune à la prochaine échéance du 1^{er} février 2014 s'élèverait à 143 358,61 € pour un taux de 8,90 % contre 81 143,95 € au taux de 4,99 %, payés sur la dernière échéance. La fixation définitive du taux pour cette échéance intervenant le 13 janvier 2014.

Ces types d'emprunts fortement décriés sont actuellement sources de difficultés financières importantes pour les collectivités concernées et pour plus de deux cents d'entre elles, il a été engagé une procédure au contentieux contre la banque DEXIA.

Aussi, la Commune de Saint-Gaudens a souhaité, malgré la poursuite des relations avec la cellule de médiation, engager une procédure au contentieux par le biais d'un cabinet d'avocat spécialisé afin de préserver les intérêts de ses administrés.

La procédure a été lancée le 16 juin 2013, par le biais du Cabinet d'Avocat CLE Avocats, représenté par Maître Christophe LEGUEVAQUES.

Il est proposé au conseil municipal

DE CONFIRMER la procédure au contentieux lancée à l'encontre de la Banque DEXIA-Crédit Local pour les emprunts précités

D'AUTORISER M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre et à la conclusion de la présente procédure.

D'EFFECTUER le versement des honoraires selon les dispositions de la convention signée entre la commune et le cabinet d'avocat.

ADOPTE

Questions diverses

REGIE DES ABATTOIRS

TARIF D'ABATTAGE ET TARIF DE LOCATION CENTRE D'ALLOTEMENT

M. DUPIN présente le rapport suivant :

I - Tarif abattage

La grille des tarifs utilisée à l'abattoir a été mise en place il y a plus de trente ans. Les prix sont dégressifs, par tranche de tonnage abattu.

De ce fait, le client grossiste a un tarif qui varie tout au long de l'année en fonction de l'augmentation de son tonnage.

Aujourd'hui, pour les clients qui se positionnent sur un marché national, il est important qu'ils puissent avoir un tarif annuel fixe.

Je vous propose de créer de nouveaux tarifs d'abattage qui s'appelleront « Tarif Contrat ».

Les critères pour prétendre bénéficier de ces prix sont :

1. Signature d'un « Contrat d'engagement d'apport de Tonnage »,
2. Cautiion bancaire,

3. Tonnage minimum garanti par espèce.

Les « Tarif Contrat » pour les tonnages ci-dessous s'entendent hors taxe, hors toute redevance et cautions et fixe toute l'année.

espèce	Tonnage minimum par an	Tarif contrat
bovins	1 500	190,00 €/T
veaux	500	188,50 €/T
ovins	200	410,00 €/T
porcs	500	183,00 €/T

II - Tarif location centre d'allotement

Le centre d'allotement est maintenant terminé, et il sera mis à disposition du locataire courant décembre pour un début d'exploitation en Janvier. Je vous demande de voter le tarif de location. Ce tarif a été défini en tenant compte d'une part, de la valeur locative estimée par les domaines et des travaux réalisés, d'autre part, de la plus value stratégique et commerciale que peut apporter l'IGP "Agneau des Pyrénées " à l'abattoir de Saint GAUDENS.

Je vous propose un loyer de 700 € par mois.

ADOPTE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 30.